

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2022**

Présents : MM. Philippe **CHALLANT**, Serge **GREMILLOT**, Jacques **ROUSSEL**, James **DUPONT**, Thierry **CHANSON**, Éric **JACQUEL**

Mmes Julienne **EME**, Annick **DURAND**, Françoise **LALLEMAND**, Brigitte **COUET**

Procurations : Mme Cécile **ROUSSEAU** à Mme Julienne **EME**
M. Alexis **COUTURIER** à M. James **DUPONT**

Excusés : Mme Sandrine **FOLLOT- ZANON**, M. Grégory **TOMCZAK**

Absente : Mme Marie-Catherine **VERRY**

Secrétaire de séance: M. James **DUPONT**

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Monsieur James DUPONT est nommé secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 11 voix pour et 1 abstention

- Le Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.



3 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 14 décembre 2021 au 24 janvier 2022 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
18/21	M. L	37 Grande rue	AB n°93	19a 62ca	B
01/22	M. et Mme Y	43 rue de Valdoie	AE n°76	9a 48ca	B

➤ Concessions de cimetière depuis le 14 décembre 2021 : 260 €

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



4 - Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des projets de l'année 2022, il est proposé la réfection des actuels courts de tennis. Cependant, un seul terrain sur les deux serait rénové en court de tennis (reprise de la dalle et mise aux normes du grillage de sécurité). Le second terrain serait transformé en terrain multisports, cela offrirait une variété de sports (basket ball, volley, handball, football...).

Ces aménagements permettraient de recréer un lieu de vie, de rencontre autour d'un site dédié aux sports (perspectives pour les scolaires).

Les équipements seront sécurisés et aux normes (scellement au sol) et munis de grillages élevés.

Le coût total des travaux s'élève à 53 575.84 euros H.T soit un montant de 64 291.01 euros T.T.C.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal sollicite une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Année 2022 au taux maximum de 60 % soit d'un montant de 32 145.50 euros.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
Rénovation du court de tennis n°1 Construction terrain multisports sur court de tennis n°2 -Dalle béton poreux mono-couche -Finition enduit coloré -Tracé -Clôture grillagée -Accessoires (buts, paniers...)	53 575.84 €	<u>Aides publiques sollicitées</u> Subvention DETR	32 145.50 €	60 %
		<u>Autofinancement</u> Fonds propres		
TOTAL :	53 575.84 €	TOTAL :	53 575.84 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière au titre de la DETR année 2022, d'un montant de 32 145.50 €,
- Adopte l'opération qui s'élève à 53 575.84 € H.T soit 64 291.01 euros T.T.C,
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.



5 - Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation des contrôles des équipements sportifs et de loisirs.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'agrès sportifs.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2019 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, d'handball, de basketball et de hockey et, de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

⊙ Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :

- Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
- Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
- Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
- Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

⊙ Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley

- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité de Monsieur le Maire pour la

durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existants dans ces matières.

Monsieur le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés), des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée), des aires de fitness (50 euros par an par aire contrôlée), des terrains de tennis et de volley (50 euros par an par terrain contrôlé), des parcours vita (25 euros par an par agrès contrôlé), des skate-park (100 euros par an par skate-park contrôlé).



6 -Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Pour mémoire les crédits ouverts au budget 2021 section d'investissement (dépenses d'équipement) étaient de 125 850 € La limite de 25% représente donc 31 462.50 €.

Le budget primitif 2022 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'État (dotations...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement comme indiqué ci-après :

Chapitres de dépenses	Articles de dépenses	Montant des ouvertures de crédits
20 Immobilisations incorporelles	2031	780.00 €
20 Immobilisations incorporelles	2033	150.00 €
20 Immobilisations incorporelles	2051	570.00 €
21 Immobilisations corporelles	2111	2 500.00 €
21 Immobilisations corporelles	2135	8 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	2151	5 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	21534	4 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	2184	2 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	2188	2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts comme indiqués ci-dessus.



7 - Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que TDE 90 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, TDE 90 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 33 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération de TDE 90 du 23 septembre 2020, fixant le principe de reversement de la TCCFE et la fraction de la taxe reversée aux communes à 33 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de TDE 90 un reversement de la TCCFE à hauteur de 33 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve le reversement de 33% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par TDE 90 sur le territoire de la commune selon les modalités de versement arrêtées par le comité de TDE 90,
- Précise que conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public.



8 - Modification de la délibération n°63/21 - Convention d'occupation du domaine public pour la téléphonie mobile

Par délibération n°63/21 du 8 Novembre 2021, le Conseil Municipal a délibéré en octroyant une autorisation d'occupation du domaine public à la Société FREE Mobile qui a pour objectif d'implanter et d'exploiter des infrastructures pour la téléphonie mobile (une antenne relais).

Cette installation comprend un pylône d'une hauteur de 45 mètres maximum muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris des armoires techniques et coffrets associés et, leurs systèmes de réglages et de fixation.

Il est également prévu un cheminement de fibre optique, des systèmes de contrôle d'accès, de balisage, d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur.

L'accès au site se fera par la rue du Rhône (un accord de passage sera sollicité auprès de Territoire de Musiques, propriétaire de la voirie).

Monsieur le Maire précise que l'ajout d'un nouvel opérateur sur ce pylône sera soumis à autorisation de la commune et, que ce dernier traitera les conditions d'accueil uniquement avec la société FREE MOBILE.

Il a été décidé qu'au terme d'une convention, le loyer annuel du bail toutes charges incluses est d'un montant global et forfaitaire de 8 000 €. Ce montant est indexé annuellement sur la base de 2% à compter du deuxième loyer.

Cependant, la Société FREE MOBILE s'oppose à ce montant qu'elle considère trop élevé au vu de ce qu'elle paie actuellement pour le loyer de la première antenne qui comporte 2 opérateurs, soit un montant de 6 600 €/an réévalué annuellement de 2%.

La Société FREE MOBILE propose de s'aligner sur le contrat existant à savoir de fixer un montant de 6 600 €/an à compter du premier loyer (ne comportant pour l'instant qu'un seul opérateur) avec une réévaluation annuelle de 2%.

Il est précisé que la commune devra donner son accord pour tout nouvel occupant qui souhaiterait partager ce pylône, avec une négociation des conditions d'accueil des équipements au sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Refuse l'offre du loyer annuel faite par FREE MOBILE d'un montant de 6 600 € et, demande que ce loyer annuel soit porté à 7 000 € avec une réévaluation annuelle de 2%,
- dit que les autres dispositions demeurent inchangées.

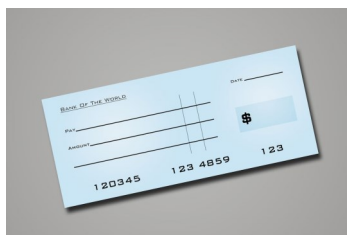


9 - Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire propose d'encaisser un chèque d'un montant de 980,79 € représentant un don fait à la commune de l'association Sermassainissement suite à sa dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 980.79 € de l'association Sermassainissement.



Monsieur le Maire ainsi que les Membres du Conseil Municipal remercient Messieurs le Président, le Trésorier et le Secrétaire ainsi que l'ensemble des membres de l'Association d'avoir fait ce don à la commune.

Questions Diverses

Avancement projet acquisition immeuble + travaux 19 Grande rue

Les démarches administratives pour l'acquisition des bâtiments du 19 et 19 Bis de la Grande rue se poursuivent (évaluation foncière, négociation bancaire...). Nous attendons pour cette semaine, le passage des « Domaines » pour l'estimation du montant d'acquisition.

Un maître d'œuvre a été mandaté par la commune pour effectuer un chiffrage complet des travaux à engager notamment au niveau du restaurant de l'Origan.



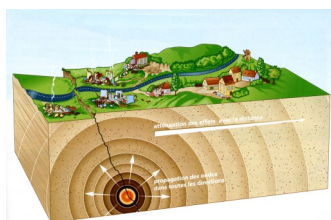
Enquête macrosismique de la Préfecture sur les épisodes sismiques du 25 décembre dernier

Deux évènements sismiques se sont produits à proximité de Montbéliard (et ressentis par la population dans le Territoire de Belfort), le 25 décembre dernier un séisme d'une magnitude 4,1 à 00h59 et, un de magnitude 3,8 à 15h49).

Ainsi le Bureau Central Sismologique Français demande qu'une enquête macrosismique soit menée auprès des Mairies, gendarmeries et casernes de sapeurs-pompiers dans les communes concernées par les secousses.

Toute personne ayant ressenti les effets de ce séisme peut remplir un formulaire d'enquête individuel. Les personnes se situant dans la zone concernées n'ayant pas ressenti d'effets particuliers sont également invitées à le faire savoir. Vous pouvez remplir un formulaire disponible sur internet à l'adresse suivante:

<https://www.franceseisme.fr/formulaire/index.php?IdSei=0>



Augmentation des tarifs du gaz - multiplication des budgets par 6

Le régulateur allemand a suspendu la certification du gazoduc NordStream 2, dont les livraisons de gaz sont attendues pour alimenter l'Europe en gaz. Les tensions entre l'Europe et la Russie au sujet de NordStream 2 et la crise Ukrainienne sont telles que la Russie a coupé le flux de gaz à destination de l'Allemagne pendant quelques jours fin décembre ce qui a fait bondir les prix du gaz déjà à des niveaux historiques.

Côté électricité, la mise à l'arrêt non prévu de plusieurs réacteurs nucléaires a accru la demande gazière pour la production électrique, ce qui a de nouveau renforcé les tensions sur le marché gazier.

Dans ce contexte, les faillites de fournisseurs ont débuté. La plupart des fournisseurs ont stoppé la commercialisation d'offres de fourniture, certains mêmes résilient unilatéralement des contrats de fourniture en cours.

Dans le cadre de notre marché public signé avec Territoire d'Énergie 90, le fournisseur pour 2022 à 2024 est Gaz de Bordeaux. Le groupement va travailler avec ce fournisseur sur un éventuel accord de lissage des prix du gaz ou sur la possibilité d'effectuer des reports de factures. En effet, les prix de gaz pour 2023 et 2024 ont déjà été bloqués à prix fixe par le groupement. Il pourrait donc être envisagé de reporter une partie des hausses de 2022 sur ces deux années.

Cependant, il nous a été demandé de multiplier par 6 le budget gaz pour 2022.



Distributeur de produits locaux - Grande rue

Monsieur le Maire a reçu une demande pour la mise en place d'un distributeur automatique de produits frais provenant de professionnels locaux (fruits et légumes frais, fromages, produits de salaison...). Cet appareil comportant 67 casiers, pourrait être placé à proximité du chalet à œufs déjà présent le long de la Grande rue. Ce projet est encore à l'étude mais devrait pouvoir offrir des produits frais et locaux très prochainement.



Débat sur la Protection Sociale Complémentaire des Agents

Un débat obligatoire (avant le 18 Février 2022) a été mené par les élus sur la Protection Sociale Complémentaires des Agents de la Commune.

En effet, suite à la loi de modernisation de la fonction publique n°2007-148 du 2 février 2007, les employeurs publics se sont vus reconnaître le droit de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents, qu'il s'agisse du risque « santé » ou du risque « prévoyance ».

En 2013, les élus ont fait le choix de voter en faveur d'une participation aux garanties d'une protection sociale au risque prévoyance avec pour seule condition que celle-ci soit labélisée, pour les contrats estampillés comme tel par l'autorité de contrôle prudentiel.

Mise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique enclenche une réforme radicale de ce protocole, notamment en introduisant la participation OBLIGATOIRE de l'employeur au financement des garanties santé ET prévoyance de leurs agents, quel que soit leur statut. Cependant, cette participation n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé.

Il en ressort en premier lieu, le manque évident de précisions quant aux données sur les participations « employeur » mises en œuvre jusque-là sur le département. Il serait intéressant qu'une étude soit faite en incluant les données de la ville de Belfort, de Grand Belfort et du Conseil Départemental.

Dans un second lieu, le Centre de Gestion pourrait jouer un rôle majeur sur ces questions, dans le sens où il pourrait proposer une convention de participation en matière de risque santé comme en matière de prévoyance. D'autres questions se sont posées notamment sur la participation moyenne qui pourrait être mise en œuvre. Les montants de référence minimums obligatoires n'étant pas encore connus, les élus ne sont pas en mesure de se positionner pour le moment.

